

COUPE DE LA CREUSE

REGLEMENT

OBJET

Article 1 - Le District de la Creuse organise chaque année une épreuve dite « Coupe de la Creuse ».

Article 2 -

1) A l'issue de la Finale organisée par le District de la Creuse sur un terrain désigné par ce dernier, une Coupe ou objet d'art sera remis définitivement aux vainqueur et finaliste.

2) L'organisation de l'épreuve, l'établissement de son calendrier, son exécution relèvent de la Commission de Gestion des Compétitions, seule juge.

ENGAGEMENTS

Article 3 - La clôture des engagements et les droits afférents sont fixés chaque année par le Comité de Direction.

Article 4 -

1) Cette épreuve est ouverte à tous les clubs du District régulièrement affiliés et n'ayant pas fait l'objet d'une mesure d'exclusion.

2) Chaque association ne peut engager qu'une seule équipe et doit inscrire son équipe première jouant habituellement dans la Division la plus élevée sous peine d'amende fixée par le Comité de Direction du District.

Toutefois les clubs participant à un championnat national devront présenter leur équipe évoluant au plus haut niveau régional ou départemental.

SYSTEME DE L'EPREUVE

Article 5 -

1) La Coupe de la Creuse se dispute par rencontres éliminatoires aux dates retenues par la Commission.

2) Il sera procédé au tirage au sort intégral.

3) Pour les premiers tours, toute équipe qui ne pourrait participer parce que disputant une autre compétition (Coupe de France, Coupe de Nouvelle-Aquitaine, Championnat) sera remplacée par un club exempt devant entrer en compétition aux tours suivants :

- le club de Division inférieure entrera en priorité.
- en cas de pluralité de clubs appartenant à une même Division, il y aura tirage au sort.

4) Les rencontres auront lieu sur le terrain du club sorti en premier du tirage au sort sauf s'il existe au moins une Division d'écart entre les 2 équipes, l'équipe dite inférieure recevra.

5) A partir des huitièmes de Finale, tout club dont l'équipe première ne pourrait participer parce que disputant une autre compétition officielle devra, en tout état de cause, honorer ses engagements à la date fixée par la Commission.

6) Au cas où un club serait amené à faire jouer son équipe de niveau inférieur, si celle-ci se qualifiait pour le tour suivant, l'équipe supérieure pourra reprendre la compétition dès qu'elle en aura la possibilité.

7) A partir des quarts de Finale, les rencontres auront lieu sur terrain neutre homologué choisi par la Commission.
La Finale aura lieu sur le terrain de Guéret.

8) Toutes les rencontres, y compris la Finale, se disputeront en un seul match.
Exceptée pour la Finale, en cas d'égalité à la fin du temps réglementaire, il sera fait directement application de l'épreuve des tirs au but.

Pour la Finale uniquement, en cas de résultat nul, une prolongation de deux mi-temps de 15 minutes aura lieu.

Si aucune décision n'est intervenue au terme de la prolongation, il sera fait application de l'épreuve des tirs au but.

9) Par suite de terrain impraticable ou indisponible du club recevant, celui-ci devra se déplacer chez l'adversaire même si celui-ci est de niveau supérieur.

10) Le non-respect de l'alinéa 9 entraînera la perte du match pour le club recevant.

QUALIFICATION - PARTICIPATION

Article 6 -

1) Pour toutes les questions concernant la qualification des joueurs, les règlements de la Fédération Française de Football et ceux de la Ligue de Football Nouvelle-Aquitaine seront appliqués.

2) Lorsqu'une équipe réserve d'un club national participera à cette compétition, les joueurs qui auront évolué le dimanche précédent en équipe supérieure mais qui totaliseront moins de huit matchs pourront participer.

FEUILLE DE MATCH - FEUILLE DE RECETTE

Article 7 - Se reporter à l'article 139 bis des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football.

Article 7 bis - Sur la feuille de match, il peut être inscrit 16 joueurs maximum, ce qui ne modifie pas le nombre de 3 remplaçants autorisés, le joueur remplacé devenant remplaçant.

RECETTES - REGLEMENT FINANCIER

Article 8 -

1) Jusqu'au huitièmes de Finale inclus, la recette sera gérée par le club recevant : il paiera les frais de déplacement de l'équipe visiteuse.

Les frais d'arbitrage, et éventuellement de délégation, seront pris en charge par moitié par chaque équipe.

2) A partir des quarts de Finale organisés directement par le District, la gestion de la recette s'effectuera de la façon suivante :

a) 10 % de la recette brute au club organisateur pour la location du terrain.

b) 20% de la recette brute au District. En cas de déficit, aucun prélèvement ne sera effectué par celui-ci.

c) Les frais d'arbitrage et éventuellement de délégation seront payés aux ayants-droits.

d) Les frais de déplacement des équipes seront déduits de la recette nette et versées à celles-ci.

e) Le déficit ou le bénéfice sera partagé par moitié entre les deux équipes.

2 bis) Lorsque la Finale de la Coupe de la Creuse féminine se déroule le même jour, la recette nette, après déduction des frais, sera partagée entre les clubs participants dans la proportion fixée par le Comité de Direction du District.

3) Les entrées gratuites : les clubs en présence bénéficieront de 20 laissez-passer.

De plus, les dirigeants des clubs en présence, munis de leur licence, pourront accéder gratuitement à la rencontre.

INTERDICTIONS

Article 9 -

1) Tous les matchs amicaux, tournois, etc ... seront interdits le jour des demi-finales de la Coupe dans un rayon de 30 km des lieux de rencontre prévus pour ces manifestations.

2) L'interdiction sera étendue à l'ensemble du Département le jour de la Finale.

3) Toutefois des dérogations pourront être accordées par la Commission aux clubs qui en feront la demande au District par lettre recommandée 10 jours au moins avant la date prévue.

RESPONSABILITE - POLICE DES TERRAINS

Article 10 - Le club organisateur est chargé de la police des terrains.

HEURE DES MATCHS

Article 11 - L'heure des matchs est fixée par le District.

Les rencontres devront débuter à 15 heures.

Les clubs pourront organiser les matchs en nocturne suivant les modalités prévues au règlement des Championnats.

Le club visiteur ne pourra refuser de disputer une rencontre en nocturne sur un terrain dont l'éclairage est homologué ou autorisé.

FORFAITS

Article 12 - Tout club déclarant forfait devra en aviser son adversaire, le District et les arbitres.

Il sera passible d'une amende dont le montant sera fixé par le District.

Toute équipe abandonnant la partie sera considérée comme ayant déclaré forfait sur le terrain ; elle perdra tout droit au remboursement de ses frais et devra s'acquitter de la moitié des frais d'arbitrage, et éventuellement de délégation.

BALLONS

Article 13 - Sur terrain neutre, chaque équipe doit présenter un ballon, le club organisateur fournit les ballons supplémentaires.

CAS NON PREVUS

Article 14 - Les cas non prévus par les articles précédents seront résolus par la Commission compétente en accord avec les règlements de la Ligue de Football Nouvelle-Aquitaine et de la Fédération Française de Football.